

**Mémoire de la Fédération  
pour les élections régionales et communales  
2009**

**« Accompagner la transition  
vers un autre modèle de société »**

**12 mesures de première nécessité  
pour se doter d'une économie performante :  
à faible intensité environnementale.**

**5 décembre 2008**

## Résumé

0.	Introduction : accompagner la transition vers un autre modèle de société .....	4
<b>1.</b>	<b>Relancer l'économie avec le développement durable .....</b>	<b>5</b>
1.1.	<b>Mesure 1</b> - Orienter le Plan de relance économique pour positionner résolument la Région wallonne sur le marché de la performance en termes d'utilisation des ressources naturelles et de l'énergie .....	5
1.2.	<b>M2</b> - Utiliser la fiscalité « verte » comme un levier d'innovation, favorable à l'environnement et à l'emploi.....	6
1.2.1.	Transférer le poids d'une fiscalité sur le travail vers les ressources .....	6
1.2.2.	Réviser la fiscalité automobile [taxes de mise en circulation et taxe de circulation] pour la mettre au service de l'environnement .....	7
1.2.3.	Identifier et supprimer les "subventions à la pollution" telles que les subventions aux compagnies low-cost et aux aéroports. Mettre un terme à tout investissement dans le développement de nouvelles capacités routières et aériennes .....	7
1.3.	<b>M3</b> - Mettre sur pied une Alliance pour l'emploi et l'environnement entre le secteur de la construction, les milieux environnementaux et les autorités pour l'efficacité énergétique des bâtiments tant privés que publics .....	9
1.4.	<b>M4</b> - Pour une politique d'aménagement du territoire cohérente avec la politique énergétique ...	11
1.5.	<b>M5</b> - Sortir des cartons et mettre en œuvre le plan Véloplus pour que 10 % des déplacements quotidiens se fassent en vélo .....	12
1.6.	<b>M6</b> - Pour 20 % de produits bio ou à haute qualité environnementale, locaux et de saison dans les cantines des collectivités (réfectoires des administrations publiques, écoles, homes...) d'ici 2012.....	13
1.7.	<b>M7</b> - Développer une vision à l'horizon 2050 d'adaptation de la société à l'énergie rare .....	14
1.7.1.	Développer un scénario prospectif à l'horizon 2050 d'adaptation de la société wallonne à l'énergie rare .....	14
1.7.2.	Energie grise : développer, rassembler, et diffuser les connaissances, pour prendre les orientations politiques qui feront la différence en matière de changements climatiques .....	15
1.8.	<b>M8</b> - Gouvernance en matière environnementale : appliquer la loi et anticiper .....	16
<b>2.</b>	<b>Innover, avec et pour la société .....</b>	<b>18</b>
2.1.	<b>M9</b> - Innover avec des ressources humaines éduquées et formées au développement durable.	18
2.2.	<b>M10</b> - Innover tout en protégeant la santé.....	19
2.2.1.	Se protéger de la contamination chimique .....	19
2.2.2.	Champs électromagnétiques : appliquer le principe de précaution et mettre la santé au centre des préoccupations .....	19



<b>3. Sauvegarder la biodiversité qui nous nourrit .....</b>	<b>21</b>
3.1. <b>M11</b> - Arrêter le déclin de la biodiversité dans les milieux agricoles et (re)construire un réseau écologique .....	21
3.2. <b>M12</b> - Préserver la production forestière et la biodiversité par la restauration de l'équilibre entre la forêt et la faune sauvage et par l'amélioration des capacités d'adaptation de la forêt aux changements climatiques .....	22

## **0. Introduction : accompagner la transition vers un autre modèle de société**

Les scénarios tendanciels étudiés par les institutions internationales, européennes et nationales laissent peu de doutes sur les perspectives au niveau mondial : « Il faut agir avec détermination et sans délai. L'inaction ne laissera ouverte à terme qu'une alternative : changer de société par la force ou la voir disparaître, plutôt que de choisir aujourd'hui démocratiquement des développements souhaitables et possibles ménageant les intérêts de chacun, et d'abord des libertés, en particulier en matière de propriété et de mobilité »<sup>1</sup>.

Notre mode de vie a en effet généré une crise environnementale majeure marquée notamment par le déclin de la biodiversité, les changements climatiques, les pollutions de l'air et la désertification des océans... Se présentent à nous des challenges sans précédent : reprendre le contrôle d'un climat en déroute; enrayer l'érosion de la biodiversité, qui continue de s'aggraver malgré les politiques menées, en Wallonie et ailleurs ; assurer la suffisance alimentaire dans un contexte de crise énergétique où la production des agrocarburants concurrence celle de notre nourriture ; éviter des ruptures dans notre système économique.

Comment combiner « la préservation du capital environnemental » avec « une croissance économique » ? Seule une réorientation de notre mode de vie, de la façon de produire, de consommer, d'organiser le territoire pourra nous conduire pacifiquement vers un nouvel équilibre sociétal. A cet égard, la crise énergétique et financière constitue de puissants catalyseurs.

A l'occasion des élections régionales et européennes de juin 2009, la Fédération estime que les **orientations clés** suivantes sont à mettre en œuvre au cours de la prochaine législature pour concrétiser une telle transition :

- assurer la transition économique en se dotant d'une **économie à faible intensité en carbone** et efficace sur le plan énergétique et des ressources naturelles ;
- mener toutes les politiques en gérant le **territoire** comme une **ressource précieuse** ;
- faire face au défi du transport : **passer de la mobilité à l'accessibilité** ;
- mettre les moyens nécessaires en œuvre pour **arrêter l'érosion de la biodiversité** ;
- veiller à éviter une série **d'impacts sur la santé**.

La suite du document propose une déclinaison concrète de ces grands axes. Il ne s'agit **pas d'un catalogue exhaustif**, mais d'une mise en bouche de première nécessité, en vue d'amorcer une réflexion avec différents partenaires.

La Fédération est à disposition de toutes et de tous pour élaborer plus avant des mesures utiles et nécessaires sur le plan environnemental.

---

<sup>1</sup> Rapport au 1<sup>er</sup> Ministre du Gouvernement français, « Les perspectives énergétiques de la France à l'horizon 2020-2050 », Centre d'analyse stratégique, 2 octobre 2007.

## **1. Relancer l'économie avec le développement durable**

### **1.1. Mesure 1 - Orienter le Plan de relance économique pour positionner résolument la Région wallonne sur le marché de la performance en termes d'utilisation des ressources naturelles et de l'énergie**

Trois actions sont proposées :

- élaborer un Plan régional d'action en faveur des éco-technologies (déclinaison au niveau régional/national du Plan d'action européen) ;

Les économies industrialisées font face à un double défi : une surexploitation des ressources naturelles<sup>2</sup> et un sous-emploi de la main-d'œuvre. L'émergence de grandes économies dynamiques comme le Brésil, l'Inde ou la Chine ajoute une pression croissante sur les ressources naturelles et fait grimper les émissions de polluants au niveau mondial, nécessitant une utilisation plus efficace de l'énergie et des ressources, tant dans ces pays que dans les nôtres. Le contexte dans lequel toutes les matières premières sont mises sous pression (de l'énergie aux métaux en passant par les denrées agricoles) voit émerger des activités qui sont de plus en plus tournées vers l'économie des ressources physiques.

Malgré l'enjeu économique que représente le secteur des éco-technologies, en forte croissance<sup>3</sup>, la déclinaison de la Stratégie de Lisbonne au niveau national et au travers du Plan de relance économique<sup>4</sup>, intègre encore bien trop peu de manière explicite et centrale, le soutien et le développement des éco-technologies<sup>5</sup>. Le redressement structurel de l'économie wallonne passe notamment par la performance énergétique et environnementale. C'est un enjeu essentiel pour le prochain Plan de relance économique.

- développer et promouvoir le « greening » des marchés publics ;

Avec les marchés publics, qui représentent 11 à 16 % du PIB, les autorités disposent d'un puissant levier pour favoriser le développement et la mise sur le marché des (nouveaux) produits, processus et technologies les plus performants pour l'environnement. Tout comme les éco-technologies, l'orientation des marchés publics constitue un levier utile au renouveau économique de la Région.

- mettre en place d'indicateurs d'efficacité environnementale (empreinte écologique, efficacité énergétique, flux de matière) aux côtés du PIB et autres indicateurs économiques classiques.

La référence au PIB en tant qu'indicateur central de la santé de l'économie (wallonne) ne suffit plus. La croissance, supposée infinie telle que mesurée par le seul PIB, dans un monde fini, n'est pas (plus) possible. D'autres indicateurs doivent être pris en compte avec la même attention pour guider et évaluer l'action du Gouvernement, tel que par exemple l'empreinte écologique.

<sup>2</sup> Relevons notamment que la Région wallonne est caractérisée par une demande totale de matière (TMR) estimée à 94 tonnes/habitant, soit près du double de la TMR de l'Union européenne (50 tonnes/habitant).

<sup>3</sup> Croissance du secteur de l'ordre de 10 % au niveau mondial ; croissance aussi du chiffre d'affaires (5.3 % annuellement en France) ; croissance de l'emploi (+ 9 % entre 1997 et 2002, dans l'Europe des 15) (Ecotec, 2002).

<sup>4</sup> Le Plan de relance économique est mieux connu sous le nom de Plan Marshall.

<sup>5</sup> En Europe, le secteur des éco-technologies et de l'environnement représente 2.2 % du PIB et compte 3.4 millions de travailleurs.

## **1.2. M2 - Utiliser la fiscalité « verte » comme un levier d'innovation, favorable à l'environnement et à l'emploi**

### **1.2.1. Transférer le poids d'une fiscalité sur le travail vers une fiscalité sur les ressources**

Le système fiscal actuel est injuste parce qu'il incombe à l'ensemble de la société de payer les coûts sociaux et/ou environnementaux générés par les activités de quelques-uns. Ceci vient du fait que les coûts environnementaux ne sont pas intégrés dans le prix final des biens et services. Décourager fiscalement les modes de production et de consommation préjudiciables à l'environnement, tel que le recommande depuis des années l'OCDE, permettrait d'internaliser ces coûts<sup>6</sup>. En parallèle, les recettes issues des taxes liées à l'environnement seraient recyclées vers l'abaissement d'autres charges fiscales (comme celles pesant sur le travail) ou vers des investissements en faveur d'un développement durable.

Réformer globalement la fiscalité dans cette direction permettra de réorienter profondément notre économie, en donnant les signaux nécessaires aux opérateurs économiques. Ceci aboutirait non seulement de réduire drastiquement nos émissions de CO<sub>2</sub> mais aussi de stimuler l'innovation, de développer de nouvelles technologies, de soutenir le secteur des énergies renouvelables et de créer des emplois (double dividende)<sup>7</sup>.

Le système peut habilement être complété par des mesures compensatoires (programme d'isolation thermique des logements, aide aux économies d'énergie, soutien aux énergies renouvelables, etc.) pour les catégories sociales les plus touchées par l'augmentation des prix, en particulier des prix de l'énergie. Ainsi, les taxes sur l'énergie pourraient partiellement être remboursées à ces ménages sous la forme de subventions ou d'aides permettant les économies d'énergie. Des mesures compensatoires pourraient également s'imaginer au niveau sectoriel, les entreprises les plus intensives en matière d'énergie étant potentiellement les plus exposées à une réforme environnementale de la fiscalité. Pour y palier, on pourrait envisager une structure fiscale à deux taux, le taux le plus bas étant appliqué aux secteurs les plus touchés. Une partie des recettes pourrait également être recyclée pour aider à la reconversion énergétique de l'industrie (innovation, adaptation).

<sup>6</sup> Entre autres, OCDE (2001), *Les taxes liées à l'environnement dans les pays de l'OCDE – Problèmes et Stratégies* ; OCDE (2006), *L'économie politique des taxes liées à l'environnement* ; OCDE (2007), *Examens environnementaux de l'OCDE – Belgique* dans lequel l'organisation internationale déplore que « aucune action n'a été entreprise pour introduire une réforme fiscale écologique comme le recommandait l'OCDE dans son précédent examen des performances environnementales ».

<sup>7</sup> C'est notamment le cas de l'Allemagne qui a mis en place une politique de réforme de la fiscalité en 1999, avec un transfert explicite de la fiscalité du travail vers l'utilisation des ressources naturelles entre 1999 et 2003. Ainsi, le gouvernement a opéré des augmentations, par étapes annuelles, des taxes sur les produits énergétiques (carburants, gaz, électricité) tout en baissant les cotisations sociales (de 1,7 points depuis 1999). Les effets tant économiques qu'environnementaux se sont rapidement fait ressentir : création d'emplois (250.000 depuis 1999) d'une part, et baisse de la consommation de carburants automobiles et augmentation de l'utilisation des transports publics d'autre part. Le marché des technologies liées à l'environnement n'est pas non plus en reste, représentant 4% de tous les secteurs du commerce et de l'industrie en 2005 et estimé à 16% à l'horizon 2030 : selon l'Institut Worldwatch, les ventes d'énergies renouvelables représentaient 16 milliards de francs en 2002 et la croissance de l'énergie solaire photovoltaïque dépassait le milliard d'euros grâce à une croissance de 50% en 2003 et en 2005. Il faut dire que le gouvernement allemand y est largement pour quelque chose, ambitionnant de « mettre en place une politique gouvernementale basée sur l'innovation, qui contribuera à créer un double dividende pour l'environnement et le commerce et l'industrie. En soutenant et en diffusant les innovations et la haute technologie écologiques, nous assumons nos responsabilités envers notre écosystème menacé et nous aidons l'Europe à progresser vers un ambitieux objectif : devenir la région du monde la plus efficace en utilisation des ressources ».

### **1.2.2. Réviser la fiscalité automobile [taxes de mise en circulation et taxe de circulation] pour la mettre au service de l'environnement**

« La priorité en Europe doit être de réformer les taxes sur les véhicules (taxe à l'achat, taxe d'immatriculation et taxe de circulation) et de fortement les moduler sur la base des émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> des véhicules »<sup>8</sup>.

L'urgence climatique requiert la mise en place de mesures fortes afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique. Le secteur des transports recèle un important gisement d'économie de CO<sub>2</sub> et, eu égard à son évolution récente (émissions en forte croissance), nécessite la mise en place de mesures politiques fortes.

Plusieurs voies d'action s'ouvrent à l'action politique. L'une d'elles consiste à influencer, par le biais de la fiscalité, les comportements d'achats de véhicules neufs afin de diminuer, à terme, les émissions spécifiques moyennes du parc automobile.

La coexistence de trois niveaux de taxation (taxes à l'achat, à la possession, à l'utilisation) est une condition nécessaire pour permettre au citoyen de percevoir clairement les incidences environnementales au cours des différentes «étapes» de sa consommation en matière de transport automobile. Cette condition, toutefois, n'est pas suffisante. Encore faut-il que les taxes soient modulées en fonction de ces incidences et que le citoyen en soit informé.

La Fédération IEW recommande en conséquent que soient mis en œuvre les trois axes d'action suivants :

- la taxe de mise en circulation (TMC), seul outil dont disposent les pouvoirs publics pour orienter le comportement d'achat des citoyens vers des voitures moins polluantes : rendre la TMC proportionnelle (selon une relation linéaire) aux émissions de CO<sub>2</sub> du véhicule, comme cela se pratique déjà dans plusieurs pays européens, notamment en Finlande, en Norvège et au Portugal ;
- rendre la taxe de circulation (TC) proportionnelle aux qualités environnementales du véhicule, en intégrant les émissions de CO<sub>2</sub> et les émissions de polluants locaux (via l'écoscore par exemple), de façon à clarifier pour les citoyens le caractère plus ou moins polluant de leur véhicule ;
- réaliser une communication claire sur le système de taxation des véhicules automobiles et sa finalité : réduire l'empreinte écologique des voitures.

### **1.2.3. Identifier et supprimer les "subventions à la pollution" telles que les subventions aux compagnies low-cost et aux aéroports. Mettre un terme à tout investissement dans le développement de nouvelles capacités routières et aériennes**

Deux éléments majeurs influenceront l'orientation de nos sociétés au cours de ce siècle : les changements climatiques et la survenue du pic de production de pétrole, que suivra sa déplétion.

On ne peut plus ignorer que les émissions de gaz à effet de serre des transports routiers et aériens croissent sans entrave, à un rythme alarmant. Le secteur du transport a vu ses émissions globales (dont 91% sont imputables au transport routier) croître de 40 % entre 1990 et 2004 tandis que les émissions du transport aérien étaient multipliées par 78 sur la même période. De même,

<sup>8</sup> Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT), juin 2006

on ne peut pas négliger que le transport utilise à 98 % le pétrole (dont les réserves entreront bientôt en déplétion) comme source d'énergie.

Par un effet d'accroissement de la demande induite par l'extension de l'offre, les nouvelles infrastructures routières et aériennes entraînent toujours plus loin nos sociétés sur le chemin de la dépendance au pétrole et de la perte de maîtrise sur nos émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, les incidences sur le budget régional sont loin d'être négligeables. Ainsi, de nombreux éléments du réseau routier régional se trouvent dans un état de dégradation inquiétant, pour cause de sous-investissement dans son entretien (0,7% de la valeur patrimoniale y sont consacrés annuellement au lieu des 1,5 à 2% recommandés par les professionnels du secteur). La situation est telle qu'on envisage un mécanisme de débudgétisation de 500 millions d'euros pour la « remise à niveau » des tronçons les plus critiques.

Mettre un terme au développement des capacités des infrastructures routières et aériennes permettrait tout à la fois :

- d'entrer dans une logique de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur ;
- d'amorcer le virage vers une réduction de la dépendance énergétique des transports ;
- de libérer des moyens budgétaires non négligeables, à investir dans le développement d'alternatives de mobilité durables.

### **1.3. M3 - Mettre sur pied une Alliance pour l'emploi et l'environnement entre le secteur de la construction, les milieux environnementaux et les autorités pour l'efficacité énergétique des bâtiments tant privés que publics**

Cette Alliance emploi-logement pourrait reposer sur deux groupes de mesures.

- 1) Elaborer et mettre en oeuvre **un Plan « logements »** afin de diminuer la consommation énergétique ainsi que les émissions de gaz à effets de serre du parc de logements dans les 10 et 20 ans à venir et ultérieurement. Dans ce cadre, investir massivement pour développer le secteur de l'éco-rénovation. Le potentiel de réductions d'émissions de gaz à effets de serre dans le secteur du logement est estimé au minimum entre 15 et 20 %<sup>9</sup>, ce qui permet d'atteindre les objectifs assignés par le paquet climat européen<sup>10</sup>. Par ailleurs, la diminution de la consommation énergétique améliorerait les finances des ménages et des entreprises et donc leur résistance aux augmentations des prix de l'énergie.

Environ 1 500 000 logements doivent faire l'objet d'une rénovation énergétique en Wallonie, dont la moitié est jugée très importante. Ce qui impose de rénover de l'ordre de 100 000 logements annuellement pour parvenir à une amélioration significative pour 2020 alors qu'actuellement seuls 10 000 logements le sont<sup>11</sup>.

Il convient de saisir cette opportunité de maintenir et d'améliorer le confort des Wallons, de diminuer la consommation énergétique et de lutter contre le changement climatique en dynamisant un secteur économique aux multiples possibilités d'emplois. La réalisation des objectifs du paquet climat européen créerait environ 20 000 emplois, elle doperait l'activité des entreprises de construction de quelque 3% et l'économie en général de plus ou moins 0,5%<sup>12</sup>.

Il serait cependant souhaitable d'aller plus loin que ces objectifs. Outre les bâtiments résidentiels, rappelons que 80% des bâtiments non-résidentiels ont été construits avant 1980, sur base de standards énergétiques dépassés. Il y a là un gisement énorme d'économies d'énergie et de réductions d'émissions à exploiter et à mettre en oeuvre dans le cadre des objectifs envisagés pour 2050<sup>13</sup>.

Des initiatives pour mener à bien cette réforme du parc de logements ont été menées en Allemagne ainsi qu'au Royaume-Uni. D'autres pays tels que la Suède ou la France ont également pris des ensembles de mesures en ce sens.

- 2) Pour parvenir à rénover cet ensemble de logements, il importe de **réorganiser les outils d'aide et de soutien aux investissements économiseurs d'énergie**. Actuellement, malgré divers dispositifs de soutien aux revenus les plus faibles, ce sont les tranches les plus aisées de la population qui bénéficient le plus des politiques actuelles en effectuant éventuellement des investissements davantage d'ordre financier qu'énergétique (panneaux photovoltaïques avant isolation du toit par exemple). Un système de prêts spécifiques à la rénovation

<sup>9</sup> Source : Confédération de la Construction Wallonne, Rapport annuel 2007, p. 39.

<sup>10</sup> Le paquet énergie/climat fixe comme objectif une réduction de 20% des émissions de GES pour 2020 et de 30% en cas d'accord international majeur.

<sup>11</sup> Le parc de logements en Wallonie s'avère assez ancien : 49 % ont été construits avant 1945 ; 14,5 % ont moins de 20 ans (Rapport sur la situation économique et sociale de la Wallonie 2006, CESRW, décembre 2006).

<sup>12</sup> Source : Confédération de la construction wallonne, Rapport annuel 2007, p. 39.

<sup>13</sup> Le GIEC estime que les réductions d'émissions de gaz à effets de serre devront être de l'ordre de 80 à 95 % en 2050 par rapport à 1990.

énergétique (sur 15 ans par exemple) pourrait être mis en place en lieu et place du système actuel (réductions d'impôts et primes). Il aurait l'avantage de centrer les rénovations sur les postes les plus économiques (isolation). Les prêts auprès des banques seraient garantis par l'Etat. Un mécanisme de soutien serait mis en place pour les plus bas revenus sous forme de prêt à taux zéro et de primes de démarrage.

Par ailleurs, l'essentiel de ces outils agissent au niveau des propriétaires. Il convient d'imaginer un système qui permette d'impliquer les locataires.

Trois partis démocratiques se sont déjà ouvertement exprimés comme soutenant l'idée d'une Alliance pour l'emploi et l'environnement : qu'attend-t-on pour la concevoir et la mettre en œuvre ?!

#### **1.4. M4 - Pour une politique d'aménagement du territoire cohérente avec la politique énergétique**

L'aménagement du territoire est la pierre angulaire d'une politique de performance énergétique et de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Il y a lieu de viser à une plus grande densification de l'habitat, une densification des zones urbaines, une réaffectation de zones abandonnées ou désaffectées, l'utilisation optimale des sites d'activités économiques etc., et donc lutter contre la péri-urbanisation. De plus, en termes purement économiques, urbaniser le territoire coûte cher, non seulement en termes de création et de maintenance des équipements mais également en termes de déplacements de personnes et de marchandises.

Une politique d'aménagement du territoire cohérente avec le défi énergétique requiert de:

- définir des politiques d'implantation des différentes activités (entreprises, bureaux, commerces, logements...) en fonction de critères d'accessibilité et d'énergie (besoins, production);
- reconstruire la ville sur la ville [ou remodeler/adapter/rénover/reconstruire les zones déjà urbanisées (brownfields) plutôt qu'urbaniser de nouvelles terres (greenfields)].

A cette fin, il y a lieu de :

- prévoir des plans d'aménagement qui prennent davantage en compte l'accessibilité et les performances énergétiques des activités qui y seront installées. En ce qui concerne ce dernier point, cela implique notamment d'optimiser les aménagements énergétiques, par exemple par l'installation d'unités de cogénération, d'éoliennes ou de panneaux solaires ou, plus généralement, dans l'installation de solutions collectives plutôt qu'individuelles ;
- faire évoluer les politiques de *création* des zones d'activités économiques (ZAE), en élargissant la question à celle de leur *gestion*. Le décret « infrastructures », par exemple, ne prévoit que la création de zones neuves et néglige le problème de la gestion de l'existant. En l'absence d'incitants à ce niveau, les opérateurs ne sont pas enclins à optimiser l'usage de l'espace et des ressources. Il est nécessaire de faire évoluer les outils, notamment le décret infrastructures, afin de valoriser et optimiser la gestion des zones existantes.
- mettre en place des politiques de discrimination positives pour compenser le handicap des sites existants en tissu urbain (coûts plus élevés de l'achat du terrain, de la réhabilitation, etc.) : procédures adaptées, avantages fiscaux, soutiens financiers, outils fonciers, etc.

### **1.5. M5 - Sortir des cartons et mettre en œuvre le plan Véloplus pour que 10 % des déplacements quotidiens se fassent en vélo**

L'étude Véloplus, réalisée par l'administration wallonne (MET-D311), lors de la législature 1999-2004, propose une stratégie de développement des déplacements cyclistes en Région wallonne et propose dans tous les domaines pertinents les mesures prioritaires devant permettre d'atteindre un objectif ambitieux : 10% des déplacements quotidiens à vélo. L'étude propose un plan d'actions détaillé et chiffré, étalé sur une période de huit ans, nécessitant un budget estimé à l'époque à 30 millions d'euros annuels.

Ce plan n'a jusqu'à présent pas été pris en considération par un Gouvernement. La Fédération demande de mettre en œuvre ce plan en y consacrant le budget nécessaire.

En effet, complémentairement à d'autres mesures en matière de mobilité, le plan Véloplus peut contribuer à amorcer le changement de tendance dans le secteur du transport, responsable de 20% des émissions de gaz à effet de serre en Région wallonne.

**1.6. M6 - Pour 20 % de produits bio ou à haute qualité environnementale, locaux et de saison dans les cantines des collectivités (réfectoires des administrations publiques, écoles, homes...) d'ici 2012**

Que ce soit en termes de santé, de production agricole, de modes de consommation et de production, agir au niveau de la restauration collective<sup>14</sup> permettrait d'atteindre rapidement des résultats importants du fait du nombre de personnes concernées.

Des cahiers de charges types doivent être établis et mis à disposition de tous les services d'achats concernés. BIOFORUM mène notamment des actions dans les cantines scolaires : cette expérience pourrait être généralisée. Les critères retenus dans ce cadre sont les suivants : produits bio, de proximité, de saison, un minimum d'emballage, lutte contre le gaspillage, réduction des quantités de viande, santé et solidarité. Les réalisations pratiques sont progressives et adaptées au cas par cas.

La Fédération demande de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif de 20 % de produits bio, d'aliments à haute qualité environnementale, locaux et de saison, d'ici 2012. Pour parvenir à cet objectif, une stratégie est à mettre en œuvre visant à soutenir le développement des filières bio et à haute qualité environnementale et des circuits de production et de distribution locaux.

---

<sup>14</sup> Cantines de Wallonie : administrations régionales, communales, provinciales mais aussi écoles, hôpitaux, crèches, maisons de repos, cantines d'entreprises, etc

## **1.7. M7 - Développer une vision à l'horizon 2050 d'adaptation de la société wallonne à l'énergie rare**

### **1.7.1. Développer un scénario prospectif à l'horizon 2050 d'adaptation de la société wallonne à l'énergie rare**

Les coûts de l'énergie sont vraisemblablement appelés à encore augmenter dans les prochaines années et diverses études indiquent que le pic des ressources énergétiques fossiles disponibles comme le gaz et le pétrole se rapproche. Economiser l'énergie dès maintenant et développer une société qui utilise l'énergie avec intelligence et parcimonie est l'unique option pour permettre à la Wallonie d'affronter le tournant énergétique de ce XXI<sup>ème</sup> siècle et de se préparer au mieux à l'après pétrole, tout en maintenant une qualité de vie satisfaisante, une cohésion sociale et des perspectives économiques en Région wallonne.

Les décisions politiques (ou l'absence de décisions) engagent irrémédiablement le futur. Dès lors, il importe que celles-ci soient prises en connaissance de cause, en toute transparence, sur base des évolutions attendues et de leurs conséquences pressenties. La Fédération demande que les politiques à mettre en œuvre soient fondées sur des scénarios prospectifs. Ces scénarios doivent répondre aux défis sociétaux que nous rencontrons (climat et énergie) et intégrer les objectifs qui s'imposent à la Région, notamment du fait de ses obligations internationales (Protocole de Kyoto : réduction de 7,5% des émissions de CO<sub>2</sub> en 2012 par rapport à 1990, paquet énergie/climat européen<sup>15</sup>, pour la Belgique : amélioration de l'ordre de 20 % de l'efficacité énergétique, réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) et une part d'énergies renouvelables de 13%) mais aussi en regard des estimations de réductions des émissions de gaz à effet de serre faites par le GIEC<sup>16</sup> (vraisemblablement de l'ordre de 80 à 95% pour les pays les plus industrialisés) .

La Fédération estime que des mesures concertées auront davantage d'effets que des mesures imposées. Tant économiquement que socialement, une préparation aux enjeux énergétiques futurs offre aux acteurs économiques ainsi qu'aux citoyens une perspective d'évolution dans un environnement plus prévisible.

---

<sup>15</sup> Communiqué de presse du 10 janvier 2007 : La Commission propose un paquet intégré de mesures dans le domaine de l'énergie et du changement climatique afin de réduire les émissions pour le XXI<sup>ème</sup> siècle.

<sup>16</sup> Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat

### **1.7.2. Energie grise : développer, rassembler, et diffuser les connaissances, pour prendre les orientations politiques qui feront la différence en matière de changements climatiques**

L'énergie « grise » est la quantité d'énergie qui a été nécessaire pour produire un bien ou un service. Cette réalité, trop peu connue encore, pèse d'un poids important dans le bilan énergétique de la Région : l'énergie grise représente en Région wallonne 63% de l'énergie finale consommée<sup>17</sup>. S'y intéresser de près est nécessaire pour deux raisons au moins :

1) Un important potentiel de réduction de la consommation globale d'énergie y est caché<sup>2</sup>. On peut satisfaire aux besoins et produire des biens et services en utilisant bien moins d'énergie, de deux manières différentes :

- en agissant sur la conception et la production des biens et services ;
- en réduisant la consommation de produits « inutiles » et énergivores et en augmentant la durée de vie des biens.

2) L'augmentation des prix de l'énergie et les politiques de maîtrise de GES auront un impact sensible sur le pouvoir d'achat des ménages, ce qui conduira nécessairement à des arbitrages dans les habitudes de consommation. De même, le contenu énergétique des productions, leur énergie grise, risque d'affecter la hiérarchie des prix et donc influencer également sur la consommation et les habitudes de consommation. Plus spécifiquement, pour certaines productions agricoles (notamment la viande), le contenu énergétique de même que la production des GES est très variable d'un producteur<sup>18</sup> à l'autre, et d'une filière à l'autre. Faire les bons choix, nécessite de disposer de la bonne information.

Pour rencontrer ces deux besoins, la collecte de l'ensemble des connaissances en la matière ainsi que la diffusion de celles-ci est nécessaire. Sur base de ces connaissances, les options politiques pourront soutenir les entreprises en matière de recherche et d'innovation, pour exploiter ce gisement d'économies d'énergie, ou encore instaurer des normes afin de réduire le contenu énergétique des biens et services.

Il sera alors aussi possible de sensibiliser les consommateurs, par exemple par l'étiquetage des biens et services : une tomate espagnole contient plus d'énergie grise qu'une tomate belge en été; les matériaux naturels d'isolation contiennent moins d'énergie grise que des matériaux classiques.

<sup>17</sup> Source : bilan énergétique de la Région wallonne, ICEDD, 2006.

<sup>18</sup> Un litre de lait, à la sortie de la ferme, contient de 0,05 à 0,25 litre d'Eq pétrole.

### **1.8. M8 - Gouvernance en matière environnementale : appliquer la loi et anticiper**

De manière générale, et particulièrement dans un monde de plus en plus complexe, la détermination d'objectifs, l'évaluation, la prospective et la planification à moyen et long terme sont des outils indispensables à la décision politique.

Les régions qui ont un cadre réglementaire exigeant sur le plan environnemental ne sont pas les moins compétitives : au contraire. L'exigence environnementale induit la performance. C'est une tendance qui se marquera de plus en plus et qui marque un tournant par rapport aux siècles passés, quand les ressources étaient considérées comme infinies.

Malheureusement, un constat de carence doit être fait : le manque de prévisibilité et stabilité du cadre légal wallon touchant aux matières environnementales au sens large (y compris l'aménagement du territoire, donc) constitue un problème pour nombre d'acteurs potentiellement impliqués dans l'innovation sociétale. Ceci tient à l'instabilité des règles et procédures, aux retards de mises en œuvre (notamment en matière de transposition de législations européennes en droit wallon), au manque de disponibilité des données.

Ainsi par exemple :

- en matière de gestion de l'**eau**, tant nos ressources souterraines que les eaux de surface sont couvertes par le champ de la directive cadre 2000/60/CE. Un principe de non-dégradation et un objectif de restauration s'y côtoient. Des plans de gestion pour chaque district hydrographique doivent être adoptés avant fin 2009. Or, comme le montre le projet de plan soumis à enquête publique fin 2008, les objectifs à atteindre en 2015 en Wallonie ne sont pas déterminés, les masses d'eau pour lesquelles le bon état peut encore être atteint pour 2015 ne sont pas identifiées, ni les moyens pour y parvenir, témoignant d'un manque de vision prospective alors que l'évolution de la législation était prévisible depuis des années ;
- la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du **bruit** dans l'environnement oblige les Etats membres à établir une cartographie du bruit et des plans d'action; le tout devant être soumis à enquête publique. La Région wallonne a pris du retard dans ce dossier : la cartographie devait être finalisée pour le 30 juin 2007 ; les plans d'actions correspondant devaient être adoptés pour 2008... Les retards et manquements dans sa transposition dans le droit régional induisent une perte de qualité de vie de bon nombre de citoyens ;
- en matière d'**air**, on sait que la Convention d'Aarhus, sur le droit à l'accès à l'information, à la participation au processus décisionnel et à la justice en matière d'environnement et la directive IPPC 1996/61/CE relative aux émissions polluantes des grandes installations industrielles se sont rejointes et ont donné naissance au PRTR, le registre européen des rejets et transferts de polluants. L'objectif du PRTR, outil de gestion pour les autorités publiques, est notamment de faciliter l'accès du citoyen à toutes les données existantes. Bien qu'elle ait mis en place les procédures de collecte et de rapportage des données, la Région wallonne n'a toujours pas développé de Registre wallon des émissions polluantes. Outre un retard dans la transposition du droit européen, on constate dans ce cas un manque de transparence de l'action publique et un déni du droit d'accès à l'information en environnement.
- Si certaines matières ne sont pas soumises à court terme à des obligations européennes nouvelles, elles méritent sans nul doute une politique pro-active. C'est le cas notamment en

matière de **déchets**, où Plan wallon des déchets (PWD)-horizon 2010 arrive à échéance et est devenu obsolète. Une évaluation s'impose donc et un nouveau plan doit être mis en chantier, même si le droit européen ne définira que des objectifs de prévention de déchets que pour 2015. Se fixer dès à présent une réduction annuelle de la quantité de déchets produits de 2,75% par exemple, placerait la Région wallonne dans les bons élèves, et évitera de faire gonfler encore le problème (et les coûts associés) avant de s'y attaquer, inévitablement, en 2015.

La Fédération demande donc :

- d'appliquer la législation, et de veiller à la transposition, en respectant les délais et de manière volontariste, du droit européen en droit régional ;
- de développer des scénarios prospectifs et la planification des politiques wallonnes sur le moyen et long terme, selon une approche réfléchie et coordonnée au niveau régional ;
- de développer une culture d'évaluation et de benchmarking, notamment en instaurant un monitoring et une évaluation systématique, par l'administration, des politiques mises en œuvre en regard des objectifs poursuivis ;
- de rendre accessibles au public par défaut les rapports et études commandités par les pouvoirs publics, payés avec l'argent du contribuable.
- de concentrer les moyens disponibles pour un meilleur rapport coût/efficacité des mesures mises en œuvre en regard des objectifs visés<sup>19</sup>.

---

<sup>19</sup> Un contre-exemple à cet égard : les primes à l'énergie. Celles-ci ont un succès considérable. Toutefois, la stratégie actuelle privilégie à la fois les investissements économiseurs d'énergie (par exemple isolation des bâtiments) et ceux producteurs d'énergie (par exemple panneaux photovoltaïques). Par Euro public investi, les premiers ont une influence à la fois sur la consommation globale d'énergie ainsi que de réductions d'émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 800 fois plus importante que les seconds (isolation comparée au photovoltaïque). Ne convient-il donc pas de privilégier certains investissements de surcroît socialement plus justes ?

## **2. Innover, avec et pour la société**

### **2.1. M9 - Innover avec des ressources humaines éduquées et formées au développement durable**

Le Plan de relance économique a mis en œuvre certaines mesures en matière de formation (chèques-langues, immersion linguistique...). Toutefois, éduquer et former aux métiers d'avenir, en inscrivant les activités humaines dans le contexte d'une transition économique et d'une planète en péril, requiert une politique en matière d'enseignement et de formation qui soit porteuse d'un projet sociétal cohérent.

Pour ce faire, une bien meilleure articulation entre les compétences régionales (développement économique, environnement...) et les compétences communautaires (enseignement, ...) est indispensable. Les programmes sont à repenser pour tous les niveaux de l'enseignement et toutes les filières afin d'y intégrer bien davantage les pratiques et savoirs durables, l'éco-innovation et à l'éco-attitude.

Plus largement, dans quelle mesure l'enseignement et la formation peuvent-ils participer aux défis qui se posent à nos sociétés sur le plan social et environnemental et comment ?<sup>20</sup> La Fédération, et plus particulièrement les acteurs de l'Education relative à l'environnement, souhaitent être impliqués dans ce débat qui doit associer les équipes éducatives. Ils souhaitent promouvoir une gestion environnementale des bâtiments scolaires et des activités menées, le développement de pédagogies actives, la rédaction de programmes adaptés intégrant des approches transversales croisées (environnement, santé, citoyenneté, relations Nord-Sud), des modes d'actions et de décisions participatives avec l'ensemble du personnels et des élèves, la mise en oeuvre de projets d'établissements en adéquation avec ces enjeux.

---

<sup>20</sup> "Quels enfants laisserons-nous à notre terre ? », Interpellation de Jean-Michel Lex (2008) dans "Appel à mettre en oeuvre un printemps de l'éducation au développement durable".

## **2.2. M10 - Innover tout en protégeant la santé**

L'innovation est une composante importante de la vie en société. Face aux défis environnementaux, certains espèrent que la solution sera uniquement de nature technologique. La technologie miracle, exempte d'effets négatifs sur l'environnement, n'existe malheureusement pas<sup>21</sup>. Sans être réactionnaire et restant ouvert sur l'innovation, un regard prudent *préalable* (évaluant les risques) s'impose sur l'application à grande échelle de nouvelles solutions : prévenir est toujours plus efficace que guérir.

La fédération attire l'attention sur la nécessité d'encadrer intelligemment le développement et la mise en œuvre à grande échelle de technologies nouvelles, pour éviter des effets négatifs sur la santé et la biodiversité. C'est particulièrement le cas en matière de produits chimiques et pesticides, les ondes électromagnétiques mais aussi les nanotechnologies et les OGM.

### **2.2.1. Se protéger de la contamination chimique**

Il apparaît de plus en plus clairement que de nombreuses substances chimiques affectent notre environnement, la santé des travailleurs et de la population. On constate que l'incidence de certaines maladies (cancers, allergies, troubles neurologiques et immunologiques, diminution de la fertilité... ) a considérablement augmenté au cours des dernières décennies. Les coûts humains, environnementaux et financiers induits par l'omniprésence des produits chimiques sont énormes.

La plupart des produits chimiques synthétiques n'ont jamais été évalués sur le plan de leurs effets sur la santé et l'environnement. C'est pour commencer à remédier à cette situation que le règlement REACH<sup>22</sup> est maintenant en vigueur au niveau européen. En plus d'être essentiel pour la préservation de l'environnement et la santé des consommateurs et des travailleurs, un système efficace d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation, peut avoir un effet positif sur l'innovation et la compétitivité des entreprises, des PME en particuliers. Une impulsion de la recherche et de l'innovation, visant entre autres à éliminer les substances les plus dangereuses<sup>23</sup> et à appliquer le principe de substitution, peut aider les PME à se positionner sur des marchés en expansion.

Dans le cadre d'un plan régional d'action relatif aux pesticides, un vaste champ d'investigation et de créativité s'ouvre à la recherche et l'innovation<sup>24</sup> : celui des méthodes de lutte intégrée, que ce soit dans l'agriculture ou dans des applications non-agricoles.

### **2.2.2. Champs électromagnétiques : appliquer le principe de précaution et mettre la santé au centre des préoccupations**

La Région doit être compétente en matière de gestion des champs électromagnétiques et leurs effets sur la santé. Le smog électromagnétique doit être considéré comme un problème environnemental et de santé, à gérer localement. Quatre mesures s'imposent :

<sup>21</sup> Deux exemples d'actualité : 1) la fabrication des cellules photovoltaïques requiert l'usage du gaz NF6 ... dont on découvre l'effet important en terme d'effet de serre (même si sa concentration très faible dans l'atmosphère n'en fait pas actuellement un contributeur important du réchauffement climatique) ; 2) des soupçons existent quant à l'innocuité des nanoparticules, utilisées de plus en plus dans des produits de consommation courante (ex : protection solaire).

<sup>22</sup> Registration, Evaluation and Autorisation of Chemicals.

<sup>23</sup> Cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques, ayant des effets perturbateurs du système endocrinien, neurotoxiques, immunotoxiques très persistantes, bioaccumulables.

<sup>24</sup> On considère ici les pesticides à usages agricoles et non-agricoles.

- rendre obligatoire la norme d'exposition de 0,6V/m pour les zones riveraines aux antennes relais, et pour les espaces publics (gares, aéroports, aires de stationnement en bordures d'autoroute...) couverts par un système wi-fi ou autre technologie de la communication. Pour le voisinage d'un wi-fi privé, la norme doit également pouvoir être appliquée. Une norme de produits spécifiques aux gsm doit être plaidée au niveau fédéral et européen, visant à rendre l'utilisation du gsm la moins dangereuse possible ;
- inscrire les antennes dans la liste des établissements soumis à permis d'environnement, le cas échéant à évaluation des incidences ;
- reconnaître l'électrosensibilité comme maladie environnementale pour laquelle des moyens sont à dégager en termes de suivi et d'offre de qualité de vie. La Fédération demande la mise en place, ou la restauration, de « zones blanches » (zones non couvertes par le réseau de téléphonie mobile) ;
- vu l'usage généralisé et les risques pour la santé, il serait normal que les pouvoirs publics organisent des campagnes d'information d'intérêt général sur l'usage (et l'abus) du gsm, auprès des publics vulnérables : jeunes, malades, personnes sensibles.

### **3. Sauvegarder la biodiversité qui nous nourrit**

#### **3.1. M11 - Arrêter le déclin de la biodiversité dans les milieux agricoles et (re)construire un réseau écologique**

En avril 2002, dans le cadre de la Convention internationale pour la biodiversité, le Gouvernement wallon, tout comme l'Union européenne, s'est engagé « à assurer d'ici 2010 une forte réduction du rythme actuel de perte de diversité biologique ».

Les zones rurales sont des zones prioritaires pour préserver et rétablir la biodiversité et les services écosystémiques qui y sont liés. En raison des pratiques agricoles liées à l'agriculture intensive, on constate une régression des habitats et du maillage écologique (haies, bocages, prairies humides, mares...) <sup>25</sup> et le maintien des pollutions des cours d'eau par les pesticides et les engrais. La perte de biodiversité au sein des espaces agricoles reste très préoccupante <sup>26</sup> : la biodiversité des milieux ouverts a chuté en Wallonie de 21 % en 7 ans. A une échelle plus large, les scientifiques parlent de la 6<sup>e</sup> extinction des espèces à l'échelle planétaire !

Malgré le succès des mesures agro-environnementales, les objectifs <sup>27</sup> qui s'imposent à la Région en termes de protection de la biodiversité, de protection de l'eau et de lutte contre l'érosion n'ont pas été rencontrés <sup>28</sup>.

Pour arrêter le déclin de la biodiversité dans les milieux agricoles, mais aussi restaurer les écosystèmes aquatiques, qui sont la base du réseau écologique, il convient d'inciter les agriculteurs à allouer un taux minimum de surface agricole à des prestations environnementales. A l'instar de ce qui se fait dans d'autres pays <sup>29</sup>, ces surfaces seraient prioritairement implantées le long des cours d'eau et aménagées de façon à limiter les phénomènes d'érosion des terres et pour renforcer leur intérêt pour la faune et la flore.

Réserver 7 % de la surface au sein de chaque exploitation pour des aménagements favorables à l'environnement et la biodiversité, permettrait d'affecter 40 000 ha à la constitution d'un réseau écologique, essentiel pour arrêter l'érosion de la biodiversité. Une telle obligation reste compatible avec l'octroi des aides agro-environnementales et avec une production agricole modérée.

Notons que, comme le régime des jachères a été supprimé par le « bilan de santé de la PAC », ces surfaces de prestations environnementales n'auront pas de conséquences sur la production et permettront de compenser l'intensification qui suivra la suppression des jachères.

<sup>25</sup> Il y a bien sûr aussi d'autres causes à cette régression.

<sup>26</sup> L'État de conservation des habitats naturels herbacés situés en Natura 2000 est pour 80 % défavorable (Tableau de bord de l'environnement wallon, 2005). Le déclin de la biodiversité dans les milieux agricoles est estimé entre 1990-1997 et 1998-2004, dans les milieux ouverts à 21 % contre 3 % dans les milieux forestiers (Tableau de bord de l'environnement wallon, 2005, p. 57)

<sup>27</sup> Il s'agit de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique de juin 1992. Pour répondre aux obligations de cette convention, l'« Objectif 2010 », fixé par les Parties prenantes à la convention, a été intégré par l'Union européenne dans son Plan d'action en faveur de la biodiversité visant à stopper le déclin de la biodiversité d'ici 2010 : « Enrayer la diminution de la biodiversité à l'horizon 2010 - Préserver les services écosystémiques pour le bien-être humain » (COM(2006) 216 final). La lutte contre l'érosion et la protection des eaux, notamment au travers de la directive-cadre sur l'eau établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000, J.O.C.E du 22 décembre 2000) contribue au même objectif.

<sup>28</sup> Ainsi, par exemple, il n'y a que 16 % de la longueur totale des berges des cours d'eau qui soient protégées des effets de l'exploitation agricole.

<sup>29</sup> En France, 3% de la surface agricole est dédiée à des prestations environnementales ; en Angleterre, les cours d'eau, les fossés et les haies doivent être protégés par une bande enherbée de 2 mètres sans aucune fertilisation et aucun pesticide.

### **3.2. M12 - Préserver la production forestière et la biodiversité par la restauration de l'équilibre entre la forêt et la faune sauvage et par l'amélioration des capacités d'adaptation de la forêt aux changements climatiques**

La révision du code forestier a permis d'inscrire la forêt publique dans une gestion réellement durable tout en assurant une meilleure intégration des fonctions sociales, environnementales et économiques des forêts. La forêt reste cependant menacée dans ses différentes fonctions par les surdensités de grand gibier (cerfs, sangliers et chevreuils) d'une part et, d'autre part, par son inadaptation aux risques liés aux changements climatiques.

On constate, sur les 20 dernières années, une augmentation considérable des populations de cervidés (105 %), de chevreuils (110 %) et de sangliers (220 %) <sup>30</sup>. Ces surdensités de grand gibier, au-delà de ce que la forêt peut supporter, induisent une régression de la diversité des essences présentes en forêt ainsi que de la biodiversité <sup>31</sup> et génèrent d'importantes pertes économiques, imputables aux dégâts sur les arbres et lors de la régénération, ainsi qu'au travers des coûts de protection devenus indispensables (clôture de protection autour des zones de régénération etc.). Ces pertes sont estimées à 5 à 10 % des revenus du bois.

Outre le déséquilibre forêt-faune sauvage, qui fragilise l'écosystème forestier, la forêt wallonne est aujourd'hui confrontée aux changements climatiques. La gestion de la forêt, notamment au travers de la régénération des essences forestières, doit prendre en compte ce que pourrait être notre climat dans 50, voire 150 ans. Dans un tel contexte, la sylviculture fondée sur la gestion de peuplements équiens et monospécifiques présente des risques inacceptables. Au contraire, une forêt constituée d'espèces variées, d'âges différents, abritant corrélativement un cortège d'espèces végétales et animales diversifié présente une meilleure résilience, ou autrement dit, une capacité d'évolution et d'adaptation aux changements climatiques supérieure qu'un peuplement monospécifique.

La restauration de l'équilibre entre la forêt et sa faune sauvage et le développement de peuplements mélangés constituent une réponse, quoique partielle, face à l'enjeu climatique et celui du déclin de la biodiversité.

Concrètement, il s'agit notamment :

- d'interdire, au terme d'une concertation avec les acteurs concernés, le nourrissage des grands ongulés ;
- de développer des outils de réel contrôle des densités tolérables de grands ongulés en fonction des impératifs de maintien d'une forêt durable confrontée aux menaces du changement climatique ;
- d'améliorer la résilience des forêts en interdisant la régénération des peuplements monospécifiques.

<sup>30</sup> Tableau bord de l'environnement wallon, 2004.

<sup>31</sup> Certaines essences forestières (sorbier...) sont davantage appétissantes pour la faune et n'ont pratiquement aucune chance de se développer. Les surdensités de gibier affectent par exemple directement les populations d'oiseaux nicheurs au sol.